

# JUGER-FILMER, LES PROCES POUR CRIMES CONTRE L'HUMANITE DE NUREMBERG AU RWANDA

## PROFIL DE L'ÉQUIPE

4 étudiants avec un intérêt pour l'histoire de la justice internationale et les archives audiovisuelles, forte motivation, goût du travail en équipe.

## INSTITUTION PARTENAIRE

Archives Nationales  
59 rue Guynemer  
90001  
93383 Pierrefitte sur seine cedex

## PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Hélène BELLANGER, enseignante et chercheuse au CHSP et à l'Ecole de droit de Sciences Po, pilote de l'OpenLab Campus Justice

Martine Sin Blima Barru, conservatrice du patrimoine, responsable du Département de l'archivage électronique et des archives audiovisuelles)

## PRESENTATION DE L'INSTITUTION & CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre d'un partenariat entre les Archives Nationales, le Mémorial de la Shoah et la FNSP, l'OpenLab Campus Justice propose à quatre étudiants de Master de participer à la réalisation d'une installation et d'une exposition virtuelle sur les archives audiovisuelles de la Justice et les procès filmés de 1945 à nos jours.

Depuis l'ouverture des camps par les Alliés et le jugement de hauts dignitaires nazis devant le premier tribunal pénal international de l'histoire, le droit s'est saisi de l'inhumanité, des nouvelles qualifications ont dû être inventées ; les procès de Nuremberg, d'Eichmann à Jérusalem sont à la fois des événements, les étapes d'un processus, des lieux de mémoire, consommateurs et producteurs d'archives. Dans ces « procès historiques », la médiation audio-visuelle s'est immédiatement affirmée comme un élément structurant de la répression des crimes contre l'humanité et du développement de la justice internationale : à la fois support de la preuve dans la procédure, outil de médiatisation du procès à l'extérieur du prétoire et source d'archives pour les générations futures (C. Delage).

Or, en France, le principe était, et reste, celui de l'interdiction de photographier, de filmer ou d'enregistrer un procès. Il se fonde sur la loi sur la presse du 29 juillet 1881, complété par la loi du 6 décembre 1954, reprise ensuite dans les articles 308 et 309 du Code de procédure pénale. Afin de protéger la sérénité des audiences, « pendant le cours des débats et à l'intérieur des salles d'audience des tribunaux administratifs ou judiciaires, l'emploi de tout appareil d'enregistrement sonore, caméra de télévision ou de cinéma, est

*interdit.* » Conscient que ce cadre législatif était trop restrictif et que la connaissance d'une société passait par l'étude de son histoire judiciaire, Robert Badinter, garde des Sceaux, fait voter la loi du 11 juillet 1985, (désormais insérée dans le Code du patrimoine aux articles L.221-1 et suivants), qui permet l'enregistrement des audiences lorsque celui-ci présente un intérêt pour la constitution d'archives historiques de la justice.

C'est sur le fondement de ces textes que furent enregistrés les procès pour crimes contre l'humanité de Klaus Barbie en 1987 (185 h d'audience), de Paul Touvier en 1994 (108 h), de Maurice Papon en 1997-1998 (380 h d'audience). Plus récemment, ont eu lieu devant la cour d'Assises de Paris le procès dit Pinochet, ou procès de la dictature chilienne, et quatre procès concernant le génocide rwandais. Ces procès constituent donc autant de jalons dans l'histoire de la justice française et de la manière dont elle s'est saisie à différentes époques des atteintes les plus graves aux Droits Humains, à l'échelle nationale ou internationale.

## CONTENU PEDAGOGIQUE DU PROJET

La portée politique et symbolique de ces procès, tout comme leur postérité juridique et mémorielle justifient la mise en œuvre d'une action concertée pour les présenter au public et offrir aux étudiants une occasion unique de découvrir l'audience, la fabrique vivante de cette Justice qui accuse bien sûr des individus, mais fait resurgir à travers eux « ces passés qui ne sont pas dépassés ». Le procès filmé, plus complet que la transcription des audiences, permet de visualiser la coprésence des parties, les regards échangés, le langage du corps, les confrontations, les silences... Mais ces sources historiques précieuses doivent être contextualisées, car elles donnent accès « non pas au procès, mais au film du procès » (S. Lindeperg), c'est-à-dire à un point de vue, filmé, par le réalisateur et cadré par les commanditaires.

À partir des procès historiques filmés de 1945 à nos jours (notamment les procès Touvier et Pinochet), les étudiants auront pour objectif la création de contenus visuels et textuels mettant en perspective les enjeux, techniques, juridiques, politiques et historiques de ce type d'archive. Ce projet collectif leur permettra de :

- mobiliser des compétences diversifiées (droit, histoire, audiovisuel et numérique, mise en scène et événementiel...) au contact d'interlocuteurs variés (professionnels des archives, du patrimoine et de la culture, professionnels de la justice et du droit, chercheurs et réalisateurs)
- réfléchir aux usages sociaux du passé, aux relations entre Justice, Histoire et mémoire et aux questions juridiques, politiques et éthiques posées par la diffusion des procès filmés
- participer à la création de supports pour l'itinérance de l'exposition (Allemagne, Rwanda, Chili) et à la mise en œuvre d'un événement culturel autour des archives audiovisuelles des procès pour crimes contre l'humanité.

## RESULTATS ET PRODUITS ATTENDUS

- Mener une analyse de l'évolution du droit et de la jurisprudence concernant les procès filmés et une étude comparative des configurations spatiales des différents procès, (scénographie judiciaire et conditions de filmage, contexte d'enregistrement, emplacement des caméras, cahier des charges imposés aux réalisateurs)
- Réaliser des entretiens filmés avec des historiens spécialistes, des acteurs judiciaires (des procès Touvier et Pinochet), des réalisateurs et des membres de la commission consultative des archives audiovisuelles de la justice
- Élaborer la maquette d'un blog dédié qui articule les sources et les ressources disponibles et expérimente différents modes de restitution des savoirs sur ces procès.

### **CALENDRIER DU PROJET**

Le calendrier sera précisé au début du projet.

### **METHODOLOGIE**

Après la rencontre avec l'ensemble des partenaires pour comprendre les enjeux et les contraintes spécifiques à ce corpus et la mise au point d'un cahier des charges précis de la mission, les étudiants seront associés au comité de pilotage des archives nationales, et une démarche progressive sera adoptée en trois étapes de septembre 2019 à mai 2020.

### **LOGISTIQUE**

Les étudiants auront accès à la salle des projets collectifs à Sciences Po, munie d'un ordinateur, d'un écran plasma, d'une imprimante et d'un téléphone.